

Audit matriciel dans le cadre de l'évaluation technique

La société VPI European Rail Service GmbH rend possible les audits matriciels d'ateliers dans le cadre d'évaluations techniques. Cette démarche permet de faciliter les audits de groupes d'entreprises en réduisant le nombre d'audits individuels.

La réalisation d'audits matriciels oblige à remplir différentes conditions préalables générales :

- Les ateliers doivent appartenir à un groupe d'entreprises.
- Les ateliers doivent avoir une centrale commune assumant la responsabilité globale de définir et de surveiller le système de gestion.
- Tous les ateliers travaillent selon un système de management identique comprenant la pratique d'une politique qualité conjointe, des objectifs qualité conjoints et une documentation conjointe de la gestion qualité.

En outre, les particularités / restrictions suivantes sont applicables :

- Les ateliers de réparation s'occupant de reconditionner les essieux et/ou de la maintenance lourde font systématiquement l'objet d'un contrôle annuel.
- Lors de la première évaluation technique d'un groupe d'entreprises, l'unité centrale et tous les autres sites sont toujours contrôlés. Lors de tous les autres audits sont contrôlés au moins l'unité centrale et un autre site et, sur concertation, plusieurs sites lorsqu'il s'agit de groupes d'entreprises importants.
- Si l'unité centrale mais aussi les autres sites ont déjà fait l'objet d'une évaluation technique individuelle avant l'introduction de l'audit matriciel, et qu'ils disposent encore d'autorisations valides, seule doit être auditée – lors de l'application de l'audit matriciel au groupe d'entreprises – l'unité centrale ainsi que tous les sites dont les évaluations techniques vont expirer au cours des 12 prochains mois. Dans chaque cas toutefois, au moins un site supplémentaire doit faire l'objet d'une évaluation technique.
- En l'absence d'une évaluation technique à part, les nouveaux sites membres d'un groupe d'entreprises ne font pas partie intégrante de l'**audit matriciel** du groupe d'entreprise précédemment réalisé.

Quels sont les avantages de l'audit matriciel :

- Les équipes de service mobiles (en dehors d'un site d'atelier) ou les points de service délocalisés et de petite taille d'un atelier n'ont besoin d'être audités qu'une fois au cours de la période habituelle de 5 ans.
- Pour les ateliers de petite taille qui au sein d'un groupe d'entreprises réalisent des travaux de révision sans reconditionnement d'essieux, les intervalles entre audits (1 an normalement) peuvent être allongés. L'intervalle dépend de la taille et des travaux réalisés sur le site respectif. À cette fin et dans le cadre des préparations d'audits, des concertations correspondantes doivent être réalisées avec la VERS.

Quels risques entraîne un audit matriciel ?

Il suffit qu'une seule entreprise / qu'un seul site ne satisfasse pas aux exigences de l'évaluation technique lors d'un **audit matriciel** pour que l'ensemble du groupe d'entreprises échoue d'office à l'audit. Cela signifie que tous les sites du groupe d'entreprises vont alors devoir subir à court terme une évaluation technique complète, ou que tous les ateliers et équipes de service mobiles du groupe d'entreprises se verront retirer leur autorisation par la VE

Votre interlocuteur auprès de la VERS :

Thomas Schulte-Zweckel Tél. +49 174 3186114
E-mail : schulte-zweckel@vpi-vers.eu